

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

SÉANCE DU 10 JUIN 2010

Le conseil de développement de CAEN la mer s'est réuni en séance plénière, salle polyvalente à Biéville-Beuville, le jeudi 10 juin 2010, à 18 heures 30, sous la présidence de madame Jacqueline Saint-Yves, présidente.

Nombre de membres en exercice	70
Nombre de membres présents :	28
Nombre de votants :	33

Etaient présents :

Mesdames Anne-Marie CAILLET – Françoise CAPDEVILLE – Anne-Marie FIXOT – Sarah IUNG – Jacqueline SAINT-YVES

Messieurs Michel ANGER - Jean-Michel BODENES – Christian BOUYER – Stéphane BOUYEURE – Jean-Claude BURGER – Amaury D'ANSELME – Christian DECOURTY – Sébastien DESLOQUES – Jean-Noël DURAND – Jean-Louis ESTIVAL – Christian FERRE – Dominique GOUTTE – Rémi GUILLEUX – Bruno MABIRE – Jérôme PREVOST – Gilles PRUNIER – Christophe REGNIER – Malek REZGUI – Serge TURPIN (départ à 19 heures) - Gérard VAN CAENEGEM – Marc VAN DOORNE – Pascal VENENDY – Jean-Marc VIGNES

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Agnès GRANGE ayant donné pouvoir à madame Jacqueline SAINT-YVES

Monsieur Denis COSTARD ayant donné pouvoir à monsieur Gérard VAN CAENEGEM
Monsieur Gérard DELAUNAY ayant donné pouvoir à monsieur Sébastien DESLOQUES
Monsieur Romuald DUVAL ayant donné pouvoir monsieur Jean-Louis ESTIVAL
Monsieur Jean-Marc PORTIER ayant donné pouvoir à madame Sarah IUNG
Monsieur Serge TURPIN (départ à 19 heures) ayant donné pouvoir à monsieur Jérôme PREVOST

Excusés :

Mesdames Jeanine DUBOIS – Evelyne DUBOIS-VERRIEN – Frédérique GERVAIS – Jacqueline LEBARBIER -

Messieurs Cyril BARRANCO – Jean-Guy BERNARD – Gilles BIDAMANT – Gulderen CELIK – Michel DROUET – Rémy DUPUY – Mustapha EL ATTAR – Jacques GARNIER – Alain GOSSIEAUX – Stéphane GRIMALDI – Marc LEFEBVRE – Patrick MAINCENT – Khaled MEFLAH – Daniel OUTIN – Benjamin PEREZ – Roger POTARD – Henri-Alain RAULT – Paolo SALVATORI

AVIS

OBJET: AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SUR LE PROJET D'AGGLOMERATION DE CAEN LA MER

PREAMBULE

1. Contexte de la préparation de l'avis du Conseil de développement

Le Conseil de développement a été installé le 27 novembre 2009, suite à des délibérations concordantes du Conseil communautaire de Caen la mer et du Comité syndical de Caen-Métropole, le 25 septembre 2009.

Le projet d'agglomération a été approuvé par les élus de Caen la mer, en séance du Conseil communautaire, le 19 juin 2009. La délibération afférente prévoyait alors de soumettre ce document à la concertation, en en saisissant notamment le Conseil de développement, dès sa constitution.

Le Président de la Communauté d'agglomération Caen la mer a donc saisi le Conseil de développement du projet d'agglomération de Caen la mer par courrier du 27 janvier 2010, puis une présentation en a été faite lors de la réunion plénière du 12 février 2010.

La Communauté d'agglomération souhaitant débattre de l'avis du Conseil de développement à l'occasion de son Conseil communautaire du 25 juin 2010, l'avis du Conseil de développement était donc sollicité pour la fin du mois de mai.

Au regard des délais particulièrement contraints imposés par ce calendrier pour la préparation de son avis, le Conseil de développement souhaite attirer l'attention de la Communauté d'agglomération sur la nécessaire modestie de sa contribution. Il se tiendra toutefois à la disposition des instances de Caen la mer pour approfondir son analyse sur tel ou tel point abordé par le projet d'agglomération, sur lequel la Communauté d'agglomération souhaiterait le solliciter plus particulièrement.

Pour élaborer son avis, le Conseil de développement a pris en considération l'état actuel des compétences obligatoires et facultatives de Caen la mer. De même, il s'est attaché à élaborer des propositions empreintes de pragmatisme, notamment budgétaire.

Globalement, le Conseil de développement approuve les diagnostics et les enjeux, tels qu'ils ont été posés dans le projet d'agglomération. Il estime toutefois que les actions évoquées pour répondre aux objectifs stratégiques pourraient être plus précisément décrites, notamment par l'adjonction de fiches-actions en annexe du projet, et qu'elles gagneraient en lisibilité si elles étaient accompagnées d'un échéancier.

Concernant la politique de l'habitat notamment, le Conseil de développement doit se prononcer avant même l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) par les élus. Il espère donc que ses propositions pourront intégrer la réflexion et enrichir les travaux menés par la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, le Conseil de développement prend acte du décalage temporel entre la date d'adoption du projet d'agglomération par les élus et la mise en œuvre de certaines actions, qui ne sont plus en phase projet mais bien de concrétisation.

2. Les valeurs fondatrices sur lesquelles repose l'avis du Conseil de développement

Le Conseil de développement a choisi de construire son avis autour de trois axes forts énoncés dans le projet d'agglomération, dont il partage l'importance avec les élus de la Communauté d'agglomération et qu'il estime devoir fonder toutes les stratégies et politiques décidées et mises en œuvre par ces derniers : la cohésion sociale et territoriale, l'ambition et l'éco-responsabilité.

La cohésion sociale et territoriale :

La définition même du mot cohésion dans ses deux acceptions « force qui unit et ensemble harmonieux » exprime parfaitement les objectifs qui doivent être inlassablement recherchés.

Dans le champ social, la cohésion fait référence à tout ce qui « fait société », autrement dit « au bien vivre ensemble ». Concrètement, cela signifie que toute décision, toute initiative doit être réfléchie en termes de création potentielle de liens entre habitants et/ou espaces infra-territoriaux, et doit évaluer, au préalable, son impact possible sur l'ensemble des habitants du territoire, au-delà de ses bénéficiaires potentiels.

Pour ce qui concerne la cohésion territoriale, le Conseil de développement est attaché à l'idée selon laquelle l'agglomération n'est pas une addition d'entités communales mais un territoire dont chaque composante doit se sentir responsable et revendiquer l'appartenance. L'agglomération doit avoir un rôle fédérateur qui porte l'intérêt général du territoire et transcende les intérêts particuliers locaux.

L'éco-responsabilité est une notion transverse qui impacte les différentes entités et notamment les collectivités territoriales, les entreprises et les particuliers.

Elle concerne toutes les activités des acteurs, de la naissance à la fin de vie d'un produit, qu'il s'agisse de sa production, de sa consommation, de sa destruction.

L'éco-responsabilité est en soi porteuse de bonnes pratiques, dont la Communauté d'agglomération doit pleinement s'emparer, au moyen notamment de l'élaboration d'un agenda 21. Le Conseil de développement considère que tout territoire doit avoir le souci de l'évaluation de ses politiques, en amont, pendant et en aval de leur mise en œuvre. L'évaluation comporte une dimension quantitative et qualitative, qui analyse le retour sur investissement à la fois matériel et immatériel, réalisée sur la base de critères et d'indicateurs définis en commun, donc acceptés et respectés par tous. Elle a pour objectif de mesurer les effets directs et indirects des décisions prises et d'apporter des correctifs en tant que de besoin.

L'ambition : la cohésion sociale et territoriale ne se décrète pas et ne peut résulter que de la seule volonté des élus. Elle doit se construire grâce à la volonté collective de faire vivre un certain nombre de valeurs fondamentales auxquelles chacun puisse adhérer et mettre en pratique dans sa vie personnelle aussi bien que sociale, valeurs dont chacun se sente responsable. Le développement durable dans ses trois composantes – économique, sociale, environnementale – offre le cadre de définition de ces valeurs communes : une économie au service de l'homme à la recherche d'une autre façon d'entreprendre déjà mise en œuvre notamment dans l'économie sociale et solidaire, une redistribution des richesses qui vise à réduire au maximum les inégalités, un souci permanent de préservation de l'environnement dans toutes ses composantes sur court et le long terme, autrement dit, un ensemble de valeurs qui assurent la promotion d'une citoyenneté active.

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

1- Solidarité

1-1 Production des richesses sur le territoire :

Le Conseil de développement tient à souligner la nécessité de développer une approche globale, qui intègre à la fois les objectifs de développement économique, d'emploi et d'insertion.

S'il estime important de soutenir les entreprises présentes sur le territoire, en particulier, le tissu de PME/PMI afin de préserver la croissance et les emplois existants, il préconise de conditionner les aides financières publiques aux entreprises qui mettent en œuvre une réelle Gestion des Ressources Humaines (nombre d'emplois, qualité des emplois, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des

Compétences, embauche de demandeurs d'emplois de longue durée, préservation de l'environnement...). Il estime également nécessaire de favoriser l'installation d'entreprises sur les filières nouvelles porteuses d'emplois pour tous (emplois plus ou moins qualifiés).

Proposition n°1 :

Mettre en place avec les acteurs eux-mêmes les conditions requises pour bénéficier d'un soutien de la Communauté d'agglomération : les indicateurs d'évaluation, la mesure du retour sur investissement, les modalités d'information.

Concentrer les financements pour une plus grande efficacité.

Mettre en synergie les diverses sources d'information (INSEE, UT de la DIRECCTE, CCREFP, Pôle Emploi, Chambres consulaires, Point de conjoncture de l'agglomération, CRESS..).

Le Conseil de développement prend acte de la volonté de la Communauté d'agglomération de faciliter l'accueil des entreprises et des chercheurs. Il souhaite en particulier attirer l'attention des élus communautaires sur la plus-value apportée par les entreprises dites « de proximité », qui produisent et revendent localement. Il lui paraît particulièrement important de maintenir et favoriser l'installation de commerces de proximité dans l'agglomération.

Proposition n°2 :

Privilégier le développement et le soutien d'entreprises et de commerces de proximité et cesser le développement de nouvelles zones commerciales à la périphérie de Caen (décision politique d'aménagement du territoire).

Le Conseil estime essentiel de garantir sur le territoire le développement d'une économie plurielle et de changer le regard porté sur l'économie sociale et solidaire et sur ses acteurs : elle n'est pas seulement une économie réparatrice pour les personnes fragilisées ou plus particulièrement touchées par la crise, ni une économie marginale. C'est une économie à part entière, complémentaire de l'économie marchande lucrative, qui contribue à la richesse du territoire (plus de 12% des emplois au niveau régional), qui propose un modèle de croissance à valeur ajoutée sociale et environnementale et non la recherche du profit immédiat.

Proposition n°3 :

Appropriation des différentes facettes du secteur par l'ensemble des élus, rattachement de l'insertion par l'activité économique au champ du développement économique et non à celui de la politique de la ville, accès des acteurs aux mêmes droits et devoirs que les autres acteurs économiques

Les collectivités locales ont à leur disposition des outils permettant de favoriser le développement local et l'intégration professionnelle des publics en difficulté. La Communauté d'agglomération Caen la mer pourrait utiliser le levier de la commande publique pour intervenir directement en faveur de l'emploi et du respect de l'environnement.

Proposition n°4 :

Introduction systématique des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics et dans les marchés qui s'inspirent de la commande publique

1-2 Répartition des richesses sur le territoire

Si la Communauté d'agglomération n'a pas vocation à se substituer aux Centres Communaux d'Action Sociale, elle doit toutefois encourager plus fortement le développement d'une politique sociale au sens large du terme, ce qui n'implique pas une remise en cause de ses compétences mais plutôt une préoccupation d'ordre général à intégrer dans chacune des politiques qu'elle met en place : logement social, politique intergénérationnelle, politique concertée de services, politique d'accès aux transports en direction des personnes en difficulté pour rapprocher les zones périurbaines de la ville centre, pôles d'innovation sociale pour faire émerger et déployer des réponses efficaces à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits, etc.

2- Animation territoriale de la vie sociale

Le Conseil de développement attache une grande importance à la place et au rôle de la culture et du sport dans l'animation de la vie sociale. Il souhaite par conséquent encourager toute initiative de la Communauté d'agglomération visant à favoriser les rencontres entre les habitants, la mixité de la population, la mise en place de projets citoyens et collectifs, etc. Le Conseil estime en particulier que l'agglomération a un rôle important à jouer dans la coordination des événements et la mutualisation des moyens et des énergies. La possibilité doit être donnée à chacun d'exprimer ses compétences particulières, de donner, de recevoir et de rendre, ce qui ne pourra que renforcer la cohésion sociale, par le respect de soi et des autres. L'animation culturelle doit donc être considérée à part entière et ne doit en aucun cas être subordonnée à l'économie et devenir la variable d'ajustement de budgets contraints.

Proposition n°5 :

Elargir les compétences de Caen la mer pour compléter la politique de gestion d'équipements par une politique d'animation et mettre en place une véritable politique culturelle et sportive qui renforcera l'attractivité de l'agglomération

Exemples :

- Développement de projets d'animation intercommunaux fédérateurs
- Mise en place d'un système de mutualisation des ressources rassemblant toutes les initiatives territoriales et favorisant les mises en réseau et donc la mutualisation des ressources humaines et matérielles
- Assurer un maillage entre chacune des communes de l'agglomération en créant un réseau de proximité (animation culturelle, développement des pistes cyclables...)

3- Sensibilisation des habitants

Le Conseil souscrit à la volonté de la Communauté d'agglomération de mieux sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux notamment. La cohésion sociale passe en effet par une plus grande information des habitants et par une éducation à la citoyenneté pour une meilleure participation aux enjeux collectifs.

Proposition n°6 :

Favoriser les campagnes de sensibilisation pour faire évoluer les comportements dans un sens plus solidaire s'inscrivant dans la dynamique du développement durable, impliquer l'éducation nationale (les enfants et les jeunes sont d'excellents vecteurs) : soutien logistique notamment aux acteurs associatifs très actifs dans ce domaine, ouverture systématique de la communication institutionnelle de Caen la mer et des communes à des articles sur des thématiques précises...

ECO-RESPONSABILITE

Dans un contexte d'incertitude économique, l'adhésion même à la notion d'éco-responsabilité et sa prise en compte relèvent d'une volonté politique affirmée ; sa traduction en gestes symboliques et en actions concrètes par la Communauté d'agglomération est plus que jamais nécessaire afin d'enclencher un cercle vertueux qui au delà d'un certain niveau collectif d'engagement s'auto-alimente de gestes individuels simples.

Proposition n°7 :

Adopter et mettre en œuvre rapidement un agenda 21, complémentaire du plan climat énergie engagé par Caen Métropole

Proposition n°8 :

Définir de façon consensuelle des indicateurs de résultats et des moyens de contrôle volontaires de chaque action entreprise par la Communauté d'agglomération, dont la nature et la validation seront assurées par un comité de suivi

S'agissant de l'habitat et des modes de vie, le Conseil de développement ne peut qu'être en accord avec les outils à développer pour favoriser une revivification du centre de l'agglomération et des pôles d'attractivité périurbains : maîtrise du foncier, mixité sociale, proximité des lieux de consommation et d'action... Ces choix participent de la notion d'éco-responsabilité et de développement durable (concilier l'économique, le social et l'écologique.). Dans cet objectif, le Conseil de développement souhaite encourager la réalisation d'actions très concrètes.

Proposition n°9 :

Accompagner la politique de soutien à la construction de logements neufs d'une véritable incitation à la rénovation de l'habitat ancien, qui représente un enjeu majeur en termes d'économie d'énergie (95 % du parc existant). L'aide devra être proportionnelle à l'effort d'économie d'énergie envisagé et au niveau de revenus des bénéficiaires. Pour être efficient, un tel soutien devra faire l'objet d'un accompagnement adapté en amont, au travers de la Maison de l'Habitat notamment. Le Conseil de développement estime que l'objectif quantitatif de rénovation de l'habitat ancien pourrait être au moins équivalent à celui de la construction neuve.

Proposition n°10 :

Mettre en place, dans les espaces verts existants et dans les parcs périurbains en projet, des indicateurs de biodiversité afin de favoriser l'étalement de la floraison, des variétés, et l'implantation de ruches

Proposition n°11 :

Veiller à la qualité de l'eau par la réduction des pollutions et à l'efficacité des stations d'épuration au regard du traitement des substances nocives

Le Conseil de développement reste conscient que ces mesures ne sauront être efficaces que si elles sont accompagnées de comportements individuels adaptés, liés en particulier à : - la limitation de la consommation d'eau, de l'usage de l'eau chaude (robinets thermostatiques), et à l'usage des eaux de pluie pour les besoins domestiques...

- la diminution de la consommation énergétique : limitation de la température ambiante, recours aux lampes basse température, contrôle de la consommation des appareils ménagers, renforcement de l'isolation de l'habitat...

- la limitation de la consommation : circuits courts de distribution, emballages adaptés, compostage des déchets organiques...

Au regard de la mise en œuvre des options collectives qui relèvent, en principe d'un mode de gouvernance dédié, les options à caractère individuel ne peuvent entrer dans les faits que par la mise en œuvre de quelques dispositions propres susceptibles de les populariser.

Proposition n°12 :

Travailler avec les communes pour proposer des animations et actions de sensibilisation (ex : appui sur les conseils de quartier de la ville de Caen)

Organiser une manifestation annuelle ou biannuelle ludique sur le thème de l'éco-responsabilité avec la contribution des organismes en charge du développement durable (projets collectifs et actions individuelles) : la participation des acteurs du théâtre vivant notamment

Dans le secteur de l'enseignement et des loisirs, mettre en place des projets pédagogiques sur l'éco-responsabilité, finalisés par un concours et une remise de prix

S'agissant des transports à usage domestique ou professionnels distants et au regard des choix environnementaux contraints liés à un état de fait (incertitudes d'exploitation d'aérodrome, aménagement - à échéance éloignée - de la liaison ferroviaire, contraintes financières et logistiques relatives au réseau urbain), le Conseil de développement ne peut qu'affirmer la nécessité dans l'instant de développer l'intermodalité des modes de transports : vélo, réseau de transport collectif actuel, voiture individuelle (in fine).

Proposition n°13 :

Privilégier, notamment via le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle : transports en commun, covoiturage, auto-partage, vélo, marche...

Promouvoir plus fortement les plans de déplacement d'entreprises et d'administration, en généralisant les diagnostics de mobilité à l'aide d'un logiciel susceptible d'être mis à disposition par Viacités

Utiliser le canal de Caen à la mer comme un moyen de transport vers des zones d'habitation ou des lieux à forte implantation industrielle

Définir des critères de qualité des transports collectifs (proximité et accessibilité des arrêts, temps de transport, séquençage...)

AMBITION

L'agglomération caennaise est un territoire résolument tourné vers l'avenir, riche de ses nombreux atouts qui doivent être revendiqués, aussi bien en interne qu'à l'extérieur de l'agglomération et de la région. Ceux-ci doivent lui permettre de devenir un territoire exemplaire, qui réfléchit et met en œuvre ses politiques dans une dynamique de développement durable, tout en continuant à porter ses domaines d'excellence (recherche nucléaire, transactions électroniques sécurisées), développant de nouveaux pôles d'innovation porteurs d'avenir et qui privilégie une autre façon d'entreprendre, plus soucieuse des hommes et de l'environnement. Ce territoire doit être doublement préoccupé par la qualité de vie de ses habitants pris individuellement et par la volonté de catalyser le « vivre ensemble ».

A cet égard, le Conseil de développement approuve la démarche initiée par Caen la mer et son agence de développement économique, Synergia, visant à renforcer l'attractivité caennaise et la notoriété de l'agglomération en associant les forces vives du territoire à ses travaux.

CONCLUSION :

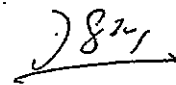
Les propositions émises par le Conseil de développement ne prétendent pas à l'exhaustivité. Elles constituent simplement une contribution de la société civile à une démarche portée par Caen la mer qui place l'agglomération sur la voie de l'ouverture à l'autre : territoires voisins mais aussi partenaires institutionnels, économiques, associatifs, jusqu'au citoyen lui-même.

Le Conseil de développement s'est efforcé d'élaborer des propositions pragmatiques, qui pour la très grande majorité d'entre elles pourraient être mises en œuvre dans un calendrier rapproché, sans engager de dépenses susceptibles de remettre en cause l'équilibre budgétaire de l'agglomération.

Par ces propositions, le Conseil de développement souhaite favoriser un état d'esprit fondé sur la proximité et la qualité du service public, la place du citoyen au cœur de tous les dispositifs et l'adaptation aux défis environnementaux, à même de transcender l'ensemble des politiques mises en œuvre sur le territoire, au-delà des frontières communales.

Vote : Adopté à l'unanimité
(33 avis favorables)

La présidente,



Jacqueline Saint-Yves

